



Le six mai deux mil vingt-et-un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le vingt-six avril deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Savin, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, FAYOLLE, CHAUSSEBOURG, SOYER, LAFORGE, DE BRESSER, BERTON, JEAN, LEVRIER, NIBEAUDEAU.

Absents excusés : MM. ROUSSE qui a donné procuration à M. MAILLET, LEROUGE.

Julien SOYER a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

• Désignation de la personne qualifiée de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC – Abbaye de Saint-Savin.

Le Conseil Municipal donne son accord.

N° 2021/05/06/37 :

Attribution de subventions aux associations :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les subventions 2021 :

Détail subventions versées sur l'article 6574 :

C.A.S.S.S.G.	1 600
C.A.S.S.S.G. (école jeunes)	700
Judo-Club Chauvinois	150
Tennis-Club	100
Tennis-Club (école)	500
Tennis de table	600
Comité de jumelage	350
Union des Pêcheurs de la Gartempe	200
EMIG	1 200
APE écoles	250
ACUSEP	200
Cyclos randonneurs du Saint-Savinois	100
Ass. Des commerçants non sédentaires	200

Coopérative scolaire (classe de neige 2022) 1e ac/	1 250
Club de gym volontaire	200
Chorale « La vie chante » St-Pierre-de-Maillé	250
Ass. Musique et Patrimoine en Vienne et Gartempe	2 000
Gartempe Blues Festival	1 000
Gartempe 206	100
Course cycliste 14° Étoile d'Or	1 000
Ass. Musicale Montmorillonnaise	90
TUSITALA	200
Secours Catholique	100
TOTAL	12 340

N° 2021/05/06/38 :**Spectacle IMOOGI le 28 août 2021 : demande d'aide « fonds culturel » auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :**

Le 28 août 2021 devrait avoir lieu si le contexte sanitaire le permet, la fête intercommunale des associations (Saint-Savin, Saint-Germain, Antigny, Villemort, Nalliers) à Saint-Savin.

Lors de cette manifestation, il est prévu un spectacle de feu IMOOGI « L'ARCHE EN SEL » estimé à environ 3 000 € TTC. (2 550 € TTC + SACEM + repas et boissons pour 5 personnes).

Le Maire propose d'effectuer une demande d'aide « fonds culturel » auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe afin d'aider au financement de ce spectacle.

Cette aide serait de 50 % du montant TTC du coût du projet plafonné à 1 000 €. TTC. de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **autorise le Maire à solliciter la CCVG afin de déposer la demande d'aide et à signer tout document s'y rapportant.**

N° 2021/05/06/39 :**Rénovation des sanitaires à l'école maternelle : demande fonds de concours – aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe peut accorder un fonds de concours aux communes équivalent à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années.

Il propose donc de solliciter celle-ci pour le programme de rénovation des sanitaires de l'école maternelle pour un montant de 3 439.47 €.

Le coût total des travaux est estimé à 11 464.87 € H.T. et est inscrit sur le budget 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à solliciter la CCVG afin de déposer une demande d'aide pour le projet de rénovation des sanitaires de l'école maternelle et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2021/05/06/40 :

Demande participation à la Commune de Saint-Germain suite aux travaux de restructuration de WC et local d'intendance au stade municipal :

Suite aux travaux de restructuration de WC et d'un local d'intendance au stade, il était entendu avec la commune de Saint-Germain qu'elle participerait à hauteur de la moitié du HT des factures de travaux, la Commune de Saint-Savin récupérant la TVA en investissement, soit :

• Entreprise FOUR	1 920.90 € HT.
• Entreprise MAT	1 269.85 € HT.
• Entreprise B2M	316. 43 € HT.
<u>TOTAL</u>	<u>3 507.18 € HT.</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la Commune émette un titre de recettes de 1 753.59 € à la Commune de Saint-Germain.

N° 2021/05/06/41 :

Projet d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif à Saint-Savin (SCIC) : Participation de la Commune :

Le Maire informe le Conseil municipal, d'un projet de création de Société Coopérative d'Intérêt Collectif à responsabilité limitée à Saint-Savin dénommée COWORK.

Il s'agit d'un partenariat entre secteur public et secteur privé.
Chaque part est de 500 € et chaque associé a le même pouvoir de décision.

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est une société commerciale à capital variable, qui peut prendre exclusivement la forme de SA, de SARL ou de SAS. Ce type de société associe plusieurs catégories d'associés dont les intérêts et les préoccupations peuvent être différents. Une SCIC ne peut avoir comme objet que la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. En vertu de l'article 19 septes, alinéa 1er, de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, les personnes publiques peuvent être associées d'une SCIC.

Il explique le contexte général :

Saint-Savin-sur-Gartempe ainsi que les communes avoisinantes sont des communes rurales situées dans l'est du département de la Vienne.

Leur éloignement géographique par rapport aux deux grandes villes du département que sont Poitiers et Châtellerauld est un handicap à son développement économique et démographique à l'instar des communes alentour.

Saint-Savin, Saint-Germain et Antigny détiennent pour autant des atouts majeurs que sont leur patrimoine historique, culturel et artisanal lesquels sont sous-exploités.

Une réflexion a été menée sur les orientations à prendre pour développer la capacité de ces trois communes ainsi que celles avoisinantes à maintenir les activités existantes, à attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants en améliorant leur attractivité, leur dynamisme et leur visibilité.

Il a été fait le constat que l'importance économique et sociale de la révolution numérique était sous-estimée au sein du territoire.

Cette transformation numérique impacte en profondeur tous les secteurs d'activité et les comportements des usagers et nécessite une adaptation et une formation pour leur assurer une activité pérenne à court et moyen terme.

La finalité d'intérêt collectif de la SCIC est la suivante :

- La promotion, l'accompagnement et le développement de tous les projets tendant à la revitalisation des centres-bourgs, notamment par la production et l'usage de data touristiques, la création d'expositions, la promotion de parcours touristiques.
- La mise en place et le suivi d'une stratégie et d'une gestion numérique digitale commune ou mutualisée au moyen notamment de la coordination des acteurs du territoire et le développement de services aux membres ou aux tiers, gestion de l'e-reputation, référencement, formation, aide à la décision d'achat, animation de réseaux sociaux.
- La conception et la réalisation de pôles agro-écologiques permettant la sensibilisation aux problématiques écologiques des collectivités, des professionnels et des habitants au moyen notamment d'ateliers de sensibilisation de création d'espaces de troc, de dépôt-vente, ressourcerie, grainothèques.
- Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Compte-tenu de la perception positive de l'action de cette société, le Maire propose au Conseil Municipal d'associer la commune à la SCIC à hauteur de 500 € maximum (Cinq cents euros).

Considérant que la Commune de Saint-Savin a un intérêt à souscrire au capital de la SCIC,

Considérant que l'article 36 de la loi n°2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif,

Après avoir pris connaissance des statuts de la SCIC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la commune rentre comme associée dans le projet de création de la SCIC à responsabilité limitée, à capital variable.
- **APPROUVE** la participation de la commune en tant qu'associée au capital de la SCIC à hauteur de 500 € maximum. (Cinq Cents Euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, Madame Emmanuelle ROUSSE, conseillère municipale déléguée, à signer tout document relatif à cette création et prise de participation et à représenter la Commune de Saint-Savin au sein des instances de la SCIC.

N° 2021/05/06/42 :

Désignation de la personne qualifiée de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC – Abbaye de Saint-Savin :

Cinq personnalités qualifiées siègent au Conseil d'Administration de l'EPCC – Abbaye de Saint-Savin.

Le mandat de la personne qualifiée que la Commune a désignée pour une durée de 3 ans renouvelable prendra fin le 30 juin prochain. Il s'agit de Monsieur Daniel BOURDU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Questions diverses :

- Élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. Informations et organisation de la tenue des bureaux de vote dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

La séance est close à 19 H 45.

Hugues MAILLET Maire	Martine PLUMEREAU 1 ^{re} Adjointe	Marylène NIBAUDEAU 2 ^{ème} Adjointe
LEFEUVRE Angélique Conseillère municipale	FAYOLLE Valentin Conseiller Municipal	LEROUGE Alexandre Conseiller Municipal <u>Absent</u>
CHAUSSEBOURG Christine Conseillère Municipale	SOYER Julien Conseiller Municipal délégué	LAFORGE Valentin Conseiller Municipal
DE BRESSER Anita Conseillère Municipale	BERTON Patricia Conseillère Municipale	LEVRIER Béatrice Conseillère Municipale
JEAN Éric Conseiller Municipal	NIBEAUDEAU Alain Conseiller Municipal	ROUSSE Emmanuelle Conseillère Municipale déléguée <u>Excusée</u>